



Ville d'Essey-lès-Nancy

Commission Communale d'Accessibilité

Séance du 29 novembre 2013

Rapport annuel 2013

Sommaire

1/ Information relative aux compétences de la Communauté Urbaine du Grand Nancy

- a) actions communautaires 2013
- b) aménagement parcours TRAM

2/ Bilan des actions 2013 :

- a) Rappel des engagements pris par la municipalité

- b)Etat des actions réalisées**
- c) Logement d'urgence**
- d)Etat des actions engagées**
- e) Constat d'accessibilité du patrimoine au
29.11.2013**
- f) Etat du personnel handicapé ou à mobilité réduite**

3/ Propositions d'amélioration pour l'année 2014

4/ Améliorations futures

1/Information relative aux compétences du Grand Nancy :

a) Action communautaire en 2013

-Création d'une place supplémentaire de stationnement, réservée aux personnes handicapées, avenue Foch, au niveau de l'intersection avec l'avenue de l'Europe.

b) Aménagement transports en commun

- L'aménagement des quais de l'arrêt Briand-Pasteur de la ligne 1 du TRAM, prévu en 2010, est en cours de réalisation. Celui situé devant le CREPS est terminé depuis quelques jours.

- Les arrêts de la nouvelle ligne 3 mis en service en août 2013 sont pour la plupart aménagés. Les anciens arrêts réutilisés ont été mis en conformité.

2/ Bilan des actions pour l'année 2013

a) état des actions réalisées :

- aménagement d'une épicerie solidaire comprenant la mise en place d'une boucle magnétique pour les personnes atteintes de surdité et d'une signalétique doublée en braille. Un vestiaire est équipé d'une cabine accessible.
- requalification de la cour du Bas Château,
- aménagement de trottoirs Route d'Agincourt jusqu'au parking du magasin VIMA,
- création d'une zone 30 englobant les rues Parmentier, De Gaulle et Pont-de-Pierre, ainsi que leurs voies adjacentes,
- aménagement en zone 20 de la rue de l'oppidum, de l'allée Roland Garros et de la Place de la République,

b) état des actions engagées :

- requalification de la ruelle des jardins,
- Aides accordées à des personnes handicapées : aucune aide n'a été sollicitée en 2013.
- Création d'un trottoir rue Louis Bertrand suite à la démolition prochaine de la maison située au n°25.

c) Logement d'urgence

Une personne handicapée a été logée dans le logement d'urgence de la commune en attente d'un logement adapté à son handicap.

d) Constat d'accessibilité du patrimoine :

Suivant les tableaux dressés au 15.11.2012, mis à jour et annexés au présent rapport.

e) Etat du personnel handicapé ou à mobilité réduite travaillant à ou pour la ville :

- quota (6%) devant être respecté : 4 personnes
- nombre de personnes reconnues travailleurs handicapés (TH) : 4
En conséquence, le quota est respecté.
- tonte des espaces engazonnés non fleuris par le CAPS de Pulnoy,

3) **Propositions d'amélioration pour 2014 :**

- poursuite des actions engagées (point 2-b précédent),
- maintien d'une activité de tonte raisonnée confiée au CAPS,
- représentation de théâtre à destination des anciens par le CAPS d'Essey-lès-Nancy à la salle Maringer,
- mise aux normes de l'accès au Jardin du Souvenir au cimetière paysager,
- réalisation d'une rampe aux abords de l'Hôtel de Ville,
- la pose d'une main courante dans le rampant menant aux sanitaires de la salle Maringer,
- la pose d'une main courante d'un côté de l'escalier derrière la mairie,

4) Améliorations futures

Dans le rapport 2012, une étude de faisabilité de deux sites a été présentée à la commission. Il s'agissait du Haut Château et de l'Ecole du Centre, lesquels par leur configuration et leur ancienneté, rendent leur mise en accessibilité complexe et coûteuse.

En effet, rendre accessible les étages aux personnes handicapées oblige à réaliser dans la plus grande majorité des cas, des espaces d'attentes sécurisés (AES). Ces AES doivent respecter quelques règles :

- ces espaces doivent comporter si possible une fenêtre visible depuis l'extérieur permettant aux personnes qui s'y réfugient de se signaler, éventuellement du désenfumage et peuvent être complétés par un système de téléphonie raccordé avec des câbles résistant au feu et une alimentation secourue,
- l'enveloppe du local doit être coupe feu, (murs, sol et plafond)
- ils doivent être munis d'extincteurs et de blocs de secours dit d'ambiance,
- ces espaces doivent être balisés et mentionnés sur les plans d'évacuation. Ils seront situés à proximité des escaliers.

La création de ces espaces dans ces bâtiments s'avère difficile.

Une consultation préalable des services de la Direction Départementale du Territoire et du SDIS doit être engagée prochainement pour étudier des solutions dérogatoires ou des dispositifs compensatoires à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes.